



École
nationale
des
chartes

La direction

Paris,
le 8 décembre 2016

Référence : délibération
n°2016.10

Affaire suivie par Élise
Bruneval

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 NOVEMBRE 2016 N°2016.10

Le Conseil d'administration de l'École nationale des chartes, dans sa séance du
18 novembre 2016,

VALIDE

le projet de délibération sur les allocations doctorales destinées aux élèves
archivistes paléographes, sous réserve des modifications demandées en séance.
Le projet est en annexe du présent document.

Nombre de votants : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Paris, le jeudi 8 décembre 2016,

Le président du conseil d'administration

Louis Gautier

*Membre du campus
Condorcet-Aubervilliers
et de la ComUE
Paris Sciences et Lettres*

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
19, rue de la Sorbonne
F-75005 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00
communication@
enc-sorbonne.fr
www.enc-sorbonne.fr



École
nationale
des
chartes

La direction

Paris,
le 18 novembre 2016,

Référence : dir. 2016.

Objet : délibération portant création de contrats à durée déterminée appelés « allocations doctorales », en fixant le montant de la rémunération et les conditions d'attribution

Affaire suivie par la direction des études

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE, APPELÉS « ALLOCATIONS DOCTORALES », EN FIXANT LE MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION ET LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le contrat quinquennal 2014-2018 de l'École nationale des chartes, signé le 24 février 2016 en tant qu'avenant au contrat de site de PSL, prévoit dans son paragraphe consacré au doctorat (p. 54) la mise en place de deux dispositifs doctoraux :

- un parcours doctoral destiné aux conservateurs (doctorat sur travaux) ;
- un financement particulier en vue d'accompagner les élèves se destinant au corps de conservation qui souhaiteraient transformer leur thèse d'École en doctorat.

Le premier dispositif a ouvert en cette rentrée 2016-2017. La présente délibération vise à mettre en place le second dispositif, à partir de l'année 2017.

OBJET

La présente délibération autorise la création de contrats à durée déterminée de 18 mois, non reconductibles, désignés sous le terme d'allocations doctorales, sur le budget de l'établissement, dans les limites des crédits afférents. Ces allocations doctorales sont destinées à financer des élèves dans la réalisation d'un doctorat, immédiatement après la fin de leur rémunération de fonctionnaire stagiaire au 30 juin de la 4^e année, et avant leur entrée dans une école d'application. Leur durée courra donc du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année suivante.

MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION

Le montant de la rémunération d'une allocation doctorale est fixé par la présente délibération à 1663,22 € brut par mois.

Ce montant correspond à la rémunération des doctorants contractuels (n'assurant pas de service complémentaire) telle qu'elle avait été arrêtée lors de la création des contrats doctoraux en 2009. C'est en effet ce montant qui a servi de calcul à l'allocation par le Ministère chargé de l'enseignement supérieur des crédits correspondant à trois contrats doctoraux, qui contribuent au financement des allocations doctorales créées par la présente délibération

A titre de comparaison, ce montant est supérieur à la rémunération d'un élève de 4^e année (1486,32€/mois) et inférieur à la rémunération d'un doctorant contractuel après la revalorisation décidé à l'été 2016 (1758 €/mois).

PUBLIC VISÉ

Le public visé par ce financement est celui des élèves fonctionnaires stagiaires qui se destinent aux carrières de conservation et qui sont par ailleurs inscrits en doctorat à l'École des chartes.

Sont exclus les élèves qui se destinent aux carrières de l'enseignement. La voie

recommandée pour ces derniers suppose une inscription en doctorat dans un établissement extérieur, un succès à un concours d'agrégation et un recrutement sur un contrat doctoral de trois ans.

Le dispositif est accessible aux élèves non fonctionnaires stagiaires (par exemple, des élèves à titre étranger), dès lors qu'ils remplissent les conditions de nationalité leur permettant de se porter candidats aux concours d'accès aux corps de conservation en France.

CONDITIONS DE CANDIDATURE À UNE ALLOCATION DOCTORALE

Être élève dans les conditions indiquées ci-dessus et se destiner aux corps de conservation.

Être inscrit en première année en doctorat à l'École des chartes parallèlement à la quatrième année de scolarité, à l'exclusion de tout autre établissement, au moment de la candidature à l'allocation doctorale¹.

Avoir choisi un sujet de doctorat en lien avec la thèse d'École des chartes.

Enchaîner immédiatement soutenance de la thèse d'École (en juin) et début de l'allocation doctorale (au 1^{er} juillet suivant).

CALENDRIER DE CANDIDATURE ET PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les candidatures aux allocations doctorales interviendront au printemps précédant leur attribution, selon un calendrier arrêté par le directeur de l'École des chartes.

La sélection des candidats interviendra après les soutenances des thèses d'École, en tenant compte du signalement des thèses au Ministre. Dans l'hypothèse où les candidats répondant à ce critère seraient plus nombreux que les allocations ouvertes, les candidats seront auditionnés par une commission présidée par le directeur de l'École des chartes et composée de directeurs d'études de l'École des chartes.

Fait à Paris, le 18 novembre 2016.

*Membre du campus
Condorcet-Aubervilliers
et de la ComUE
Paris Sciences et Lettres*

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris
19, rue de la Sorbonne
F-75005 Paris
T +33 (0)1 55 42 75 00
communication@
enc-sorbonne.fr
www.enc-sorbonne.fr

1. Cette condition est indispensable, afin de respecter la durée légale du doctorat (3 ans) : première inscription parallèlement au début de la quatrième année d'École ; deuxième inscription au début du financement doctoral ; troisième inscription pour les six derniers mois de financement, avant l'entrée dans les écoles d'application.